

BULLETINS DE SALAIRE : DÉJÀ PLUS D'UN MILLIER DE SALARIÉ(E)S ONT DÉCIDÉ D'AGIR AVEC *Sud* !

Les comités d'entreprise viennent d'être informés et consultés sur la nouvelle présentation, à compter du 1^{er} janvier 2010, des bulletins de paye des salariés présents dans l'entreprise au 22 octobre 2002.

A cette occasion, le document remis aux représentants du personnel par les patrons démontre que ces derniers se refusent à tirer les conséquences de l'arrêt de la Cour de cassation du 1^{er} juillet 2008 qui les condamne pourtant définitivement suite à l'action de *Sud*.

Cet arrêt dit en droit deux choses essentielles :

1) la structure de la rémunération constitue un droit acquis. Cela veut dire, en clair :

- › notre rémunération est constituée d'un traitement de base, augmenté chaque mois de la prime familiale et de la prime de durée d'expérience, chaque année de la prime de vacances et de la gratification de fin d'année (accord du 19.12.85), sans oublier les dispositions prévues localement ;
- › notre traitement de base, non compris le montant de l'ancienneté acquise pour celles et ceux qui en bénéficiaient, doit être au moins égal, chaque mois, au minimum qui nous était applicable en octobre 2002, ce qu'on appelait la R.G.G. (accord du 8.01.1987).

2) les avantages acquis sont incorporés aux contrats de travail. Leurs montants respectifs doivent être distingués sur les bulletins de salaire et non pas intégrés au salaire de base comme les employeurs en avaient pris unilatéralement l'initiative. Cela signifie :

- › les primes familiales, de durée d'expérience et de vacances doivent être sorties du salaire de base, comme l'a dit la Cour d'appel de Paris (la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par la CNCE contre cette décision) ;
- › sur les bulletins de paie, l'ancienneté acquise et la gratification de fin d'année doivent être également distingués ;

- › les avantages acquis locaux irrégulièrement intégrés au salaire de base doivent également en être isolés.

Si l'arrêt de la Cour de Cassation a tranché définitivement le litige sur les bulletins de salaire en disant le droit et en donnant raison à *Sud*, il appartient aux salariés d'agir en justice, au vu de cet arrêt, pour bénéficier des rattrapages financiers auxquels ils ont droit. Pour ce faire, il leur suffit de se rapprocher des représentants de *Sud* qui se chargeront de déposer leur demande devant les juridictions prud'homales afin d'obtenir :

- › la reconstitution de leur traitement de base comme dit plus haut ;
- › le respect de leur droit acquis à la structure de leur rémunération, constatée en octobre 2002 ;
- › un salaire de base mensuel au moins égal à leur RGG ;
- › l'exclusion de la comparaison avec la RGG ou la RAM de tous les avantages individuels acquis, nationaux et locaux ;
- › le rétablissement de la gratification de fin d'année qui, contrairement aux apparences, ne nous est plus payée depuis 2002 (selon nous, ce que l'on nomme depuis lors le 13^{ème} mois n'a constitué qu'un leurre, il s'agit simplement d'un 13^{ème} de notre rémunération qui a été annualisée) ;
- › des autres rappels de salaire qui seraient dus de droit.

En clair, cela représente beaucoup d'argent, et vous êtes déjà nombreux à l'avoir compris puisque nous avons reçu à cette date plus d'un millier de dossiers !

Les patrons ne manqueront pas de pousser des hauts cris devant les sommes conséquentes qu'ils vont devoir verser aux salariés. Mais *Sud* saura leur rappeler qu'il s'agit là d'un dû et que cela pèse peu à côté des 752 millions d'euros de pertes liées à « l'incident boursier » de la CNCE, des 35 milliards d'euros d'actifs toxiques de NATIXIS, sans compter les autres opérations désastreuses du type « Sémillon ».



Sud saura aussi leur remémorer que tout ceci est le résultat direct d'une politique sociale délibérée visant à fouler aux pieds sans vergogne les droits des salariés des caisses d'épargne en se dispensant d'une négociation collective sérieuse de leurs conditions d'emploi et de travail et de leurs rémunérations, suite à la dénonciation des accords collectifs nationaux de 1985 et de 1987 dont ils avaient pris l'initiative.

Avec l'arrêt de la Cour de cassation, les patrons paient le prix de leur refus de mettre en place une politique sociale reposant sur une authentique et loyale négociation avec les organisations syndicales. Après un simulacre de négociation, la modification unilatérale de la structure de notre rémunération en 2002 a été la goutte de trop dans le vase déjà bien rempli du déni des droits des salariés et du mépris du code du travail.

Nous n'en serions pas là si, à l'époque, la CNCE avait proposé un nouveau statut collectif digne de ce nom prenant en compte les légitimes aspirations des salariés, en particulier des plus jeunes. Pour avoir quelque chance de recevoir l'assentiment des organisations syndicales et de **Sud** en particulier, ce nouveau statut aurait dû :

- › traiter précisément de la question des droits acquis nés de la dénonciation des accords, comme la loi l'exige pour les salariés présents;
- › prévoir pour l'avenir des avantages peu ou prou équivalents, sinon en nature, en tous les cas en valeur, à ceux appelés à disparaître avec les accords dénoncés qui les contenaient, au profit de tous les salariés présents et à venir. Or, c'est précisément ce dernier point que les patrons ont rejeté sciemment en octobre 2002 en pénalisant les salariés recrutés après cette date.

A présent, face à l'inertie des dirigeants de BPCE et des seconds couteaux des caisses régionales, il est indispensable qu'un maximum de salariés utilise l'arme qui est la leur aujourd'hui et que redoutent les patrons : l'action en justice devant les prud'hommes.

Alors, vous aussi, prenez contact avec les militants de Sud pour préparer votre dossier et venez grossir les rangs des 1 000 salariés qui nous ont déjà mandatés pour agir en leur nom afin de récupérer les sommes qui leur sont dues. La justice a tranché en notre faveur.

les droits des salariés sont plus forts que la loi des patrons !

L'Exécutif national

*J. Bonnard – M. Brugnooge – D. Gilot – J.L. Kerenflec'h –
J.F. Largillière – B. Meyer – J.L. Pavlic – C. Perrin – S. Rodier – P. Saurin*

Paris, le 20 janvier 2010 N° 1-2010

J'adhère !

AU SYNDICAT NATIONAL **Sud** CAISSES D'EPARGNE

NOM.....

PRENOM.....

SEXE.....

DATE DE NAISSANCE.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

NOM ET ADRESSE DE

L'ENTREPRISE.....

CLASSIFICATION.....

DATE D'ENTREE.....

COTISATION MENSUELLE

(0,40% DU SALAIRE NET).....

JE M'ENGAGE A PAYER MA COTISATION.

LE..... A.....

SIGNATURE

Union
syndicale
Solidaires

